

# SIGNATURE DE L'ACCORD « FIN DE CARRIÈRE » À L'UNANIMITÉ ENTRE LA DIRECTION ET LES QUATRE ORGANISATIONS SYNDICALES

Saint-Denis, le 22 avril 2024

- Les quatre organisations syndicales représentatives de la SNCF (CGT Cheminots, UNSA Ferroviaire, SUD-Rail et CFDT Cheminots) ont signé l'accord proposé par la direction lors d'une table ronde organisée le 10 avril 2024 concernant une meilleure prise en compte des fins de carrière.
- Applicable à partir de janvier 2025, cet accord historique a pour vocation de mieux accompagner les salariés des cinq sociétés ferroviaires dans leurs dernières années de carrière notamment pour ceux dont le métier est reconnu à pénibilité avérée.

## UN ACCORD SYMBOLE DES AMBITIONS DE LA PLATEFORME DE PROGRES SOCIAL

Dans le prolongement de réunions bilatérales entre la direction et chacune des quatre organisations syndicales représentatives de la SNCF, une table ronde consacrée à l'aménagement des fins de carrière s'est tenue le 10 avril 2024, à l'issue de laquelle un accord a été proposé aux organisations syndicales représentatives.

Cet accord, signé par les quatre organisations syndicales, constitue une véritable avancée pour la prise en compte de la fin de carrière des cheminots (en moyenne les 10 dernières années). En effet, depuis la mise en place en 2008 du dernier accord en la matière, trois réformes des retraites sont entrées en vigueur et ont impacté l'âge de départ légal des salariés. De plus, le rapport au travail a récemment évolué, se traduisant notamment par une volonté d'un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et celle personnelle.

C'est dans ce contexte, et dans le cadre de la nouvelle plateforme de progrès social de l'entreprise, que la direction de la SNCF a souhaité répondre aux attentes des salariés et proposer la mise en place de mesures sociales innovantes pour l'ensemble des cheminots.

## UN ACCORD QUI CREE DE NOUVEAUX DROITS

L'objectif principal de cet accord est d'offrir la possibilité aux agents de la SNCF de choisir leur fin de carrière : soit de pouvoir partir au nouvel âge de départ de retraite avec un niveau de pension amélioré, soit de pouvoir partir plus tôt à la retraite dans des conditions plus favorables notamment pour les métiers avec une pénibilité avérée.

Plusieurs grandes thématiques figurent dans cet accord, parmi lesquelles :

- **les perspectives d'évolution professionnelle**, afin de proposer aux cheminots d'évoluer vers des postes non soumis à la pénibilité,

- **l'amélioration et la simplification des dispositifs déjà existants d'aménagement du temps de travail en fin de carrière** (avec notamment la cessation anticipée d'activité),
- **l'accompagnement financier des cheminots occupant des postes à pénibilité avérée** et souhaitant évoluer vers des postes moins pénibles,
- **l'amélioration des conditions financières de fin de carrière**, avec notamment la création d'un nouvel échelon.

L'accord prévoit un suivi des mesures sur la durée afin de pouvoir les faire évoluer dans le cadre d'échanges avec les organisations syndicales signataires.

**Jean-Pierre Farandou, Président du groupe SNCF** : « Avec l'accord sur les fins de carrière au bénéfice de tous les cheminots, je salue une première pierre décisive dans la mise en œuvre de notre plateforme de progrès social. Cette nouvelle démarche pour inscrire dans le temps, et de manière apaisée, le dialogue entre la direction et les organisations syndicales, donnent des résultats. Je tiens à souligner le sens des responsabilités des partenaires sociaux, qui grâce à un dialogue constructif lors de nos nombreux échanges, ont su saisir le compromis proposé dans l'intérêt de tous. Avec quatre signatures, cet accord historique et innovant va s'appliquer dès le 1er janvier 2025. Ce nouveau droit apporte un progrès pour tous. Il va renouveler en profondeur les dernières années de carrière des cheminots. Et améliorer la prise en compte de la pénibilité tout en ouvrant de nouvelles perspectives d'évolutions professionnelles. Chaque salarié sera pleinement acteur de sa fin de carrière que chacun pourra déterminer selon sa situation personnelle. Je porte cette conviction chevillée au corps : pas d'économique sans le social et pas de social sans l'économique. Cet accord prouve la capacité de la SNCF à nourrir un dialogue social équilibré. »

## À PROPOS DU GROUPE SNCF

Le Groupe SNCF est l'un des premiers acteurs mondiaux de transport de voyageurs et de logistique de marchandises avec en son sein la gestion du réseau ferroviaire français, réalisant 41,8 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2023 dont un tiers à l'international. Couvrant 170 pays, le Groupe emploie 283 000 collaborateurs, dont près de 212 000 en France et plus de la moitié au service de son cœur de métier ferroviaire. Le Groupe est piloté par SNCF Holding, qui détient cinq sociétés : SNCF RESEAU (gestion, exploitation et maintenance du réseau ferroviaire français, ingénierie ferroviaire) et sa filiale SNCF GARES & CONNEXIONS (conception, exploitation et commercialisation des gares), SNCF VOYAGEURS (Transilien, TER et Intercités, TGV INOUI, OUIGO, Eurostar-Thalys, Alleo, Lyria et la distribution avec SNCF Connect), KEOLIS (opérateur de transports publics urbains, périurbains et régionaux en France et dans le monde), RAIL LOGISTICS EUROPE (transport ferroviaire de marchandises) et GEODIS (solutions logistiques et transport de marchandises). Aux côtés de ses clients (voyageurs, collectivités, chargeurs ainsi que des entreprises ferroviaires concernant SNCF RESEAU) au cœur des territoires, le Groupe s'appuie sur ses expertises dans toutes les composantes du ferroviaire, et plus globalement dans l'ensemble des services de transport, afin d'Agir pour une société en mouvement, solidaire et durable. Pour en savoir plus, [sncf.com](https://www.sncf.com).